



Règlement de consultation



MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET LA RÉHABILITATION DE LA MAISON PLACE SAINT-JEAN AU 11 PLACE SAINT-JEAN, PARTIELLEMENT INSCRITE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

**Immeuble place Saint-Jean - Clamecy
(Relance)**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 13 juillet 2026 à 17h

Ville de Clamecy

1 Place du 19 août - 58500 Clamecy

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Étendue des prestations.....	5
1.6 - Nomenclature	5
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Négociation	5
3 - Les intervenants	6
3.1 - Conduite d'opération	6
3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
3.4 - Coordination de sécurité incendie	6
3.5 - Contrôle technique.....	6
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Durée du marché et délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site.....	8
6.3 - Pièces qui seront exigées du candidat au stade de l'attribution.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11

8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Récompenses.....	13
10 - Renseignements complémentaires	13
10.1 - Procédures de recours	13
10.2 - Protection des données personnelles.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La maison située Place Saint-Jean à Clamecy (selon la fiche PA00112857) est une maison à pans de bois dont les origines remontent au 15^{ème} siècle.

Située au pied de la collégiale Saint-Martin, ce bâtiment est un édifice emblématique de Clamecy. Aujourd'hui, six maisons à pans de bois sont protégées au titre des Monuments Historiques. Cet immeuble en fait partie, avec ses façades et toitures inscrites.

Propriété privée jusqu'en 2025, l'ensemble est constitué d'un espace commercial, avec un restaurant en rez-de-chaussée et des espaces de logements à l'étage. Le bâtiment a été acquis par la ville en septembre 2025, afin de pouvoir faciliter sa restauration complète, suite à un arrêté de péril dressé le 29 novembre 2022.

En effet, l'édifice présente un état sanitaire préoccupant ayant nécessité, depuis 2014, la réalisation de plusieurs interventions et études permettant de répondre aux urgences structurelles. Le bâtiment a été mis sous étaie provisoire et de nombreux dispositifs de tirants et autres y sont installés depuis 2022.

La ville de Clamecy souhaite à terme réhabiliter cet édifice et permettre de retrouver les usages de commerces au rez-de-chaussée et d'appartements privés dans les étages supérieurs. L'enjeu est important pour ce bâtiment, afin de pouvoir maintenir cellules commerciales et habitat de cœur de ville.

Le présent marché concerne donc une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la réhabilitation de l'immeuble Place Saint Jean, situé sur les parcelles 162 (43m²), 166 (167m²) et 167 (37m²) du plan cadastral présenté en annexe.

Ce MAPA fait suite à une précédente consultation abandonnée pour motif d'apparition de désordres susceptibles de relever d'une situation de péril qui a nécessité une réévaluation du projet initial et donc la redéfinition du programme d'intervention.

L'objectif de la mission sera tout d'abord d'étudier la structure de l'édifice et de comprendre les origines de ses désordres (TF - DIAG), afin de pouvoir proposer un projet de restauration et de réhabilitation assurant sa pérennité (TF - APS à AOR).

Une tranche optionnelle (TO1) est prévue afin d'engager si nécessaire de nouveaux travaux d'urgence de l'immeuble Place Saint-Jean.

L'ensemble des phases études et projet devra s'adapter à un site en partie occupé. En effet, un restaurant en activité se trouve dans le bâtiment concomitant à la maison Place Saint-Jean à Clamecy par lequel se fait l'accès à certains espaces.

Description de l'ouvrage existant :

La maison forme un parallélépipède de 8 mètres par 8 mètres environ. Elle est composée de caves voûtées et d'un rez-de-chaussée en pierres de taille, de 2 étages en pans de bois de chêne et un dernier niveau sous combles. La façade Nord forme un pignon.

Le bâtiment s'étend sur les parcelles 162, 166 et 167 du plan cadastral présenté en annexe.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la Commande publique, le présent marché n'est pas alloti. En effet, un découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile.

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché à tranches comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche optionnelle sera affermie par décision expresse du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire.

- TF : mission de maîtrise d'œuvre complète pour la restauration et la réhabilitation de la maison immeuble Place Saint-Jean
- TO1 : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'étaisements et autres interventions d'urgence de la maison immeuble Place Saint-Jean.

1.5 - Étendue des prestations

Le montant des prestations pour la durée du MAPA est estimé(e) à maximum de 150 000 €HT.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 71200000-0 - Services d'architecture.

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Conformément à l'article R2142-20 du Code la commande publique 2019, les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou de groupement solidaire :

- le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.
- le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, pour des raisons de sécurité juridique et financière, le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché public.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Négociation

Après examen des offres, la collectivité se réserve le droit de recourir à la négociation avec l'ensemble des candidats. Dans un souci de transparence, le pouvoir adjudicateur entend attirer l'attention des candidats sur le fait qu'une négociation ne sera pas obligatoirement engagée si les offres initiales répondent parfaitement aux besoins exprimés. Les candidats doivent par conséquent déposer leur meilleure offre dès le départ.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des composantes de l'offre du candidat et notamment le prix. Ces négociations éventuelles auront pour objectif de faire préciser des éléments décrits dans les documents fournis par le candidat soumissionnaire et tendront à l'amélioration du rapport qualité/prix de l'offre. Elles ne pourront modifier les caractéristiques principales et les conditions d'exécution du marché.

Celles-ci se dérouleront dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des candidats. Elles se dérouleront par écrit (au travers d'échanges via le profil acheteur-public), ou au travers de réunions qui feront alors l'objet de compte-rendu.

À l'issue de cette phase de négociation, les candidats soumissionnaires disposeront tous du même délai, communiqué lors de cette phase de négociation, pour remettre une nouvelle offre écrite via le profil acheteur-public.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est représenté par les entreprises Aslé Conseil et BEA-ba jusqu'à l'analyse des offres.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Coordination de sécurité incendie

Le coordonnateur de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

3.5 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordinateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du marché et délai d'exécution

La durée du marché et le délai d'exécution sont prévus par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont ses annexes financières
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG- MOE), approuvé par arrêté du 30 mars 2021.
- Les clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) précisant le rôle du maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ;
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- La fiche de protection du site
- Le diagnostic/AVP du cabinet Cairn – 2014

- L'étude archéodendrométrique du laboratoire BEB2D - 2014
- L'arrêté de mise en sécurité - 2022
- Le diagnostic structure du BE Chevrier – 2023
- Le plan cadastral

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, la ville de Clamecy attire l'attention du candidat sur le fait qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse e-mail indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de la ville de Clamecy d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Le caractère opérant d'une adresse électronique est constitué de 3 conditions cumulatives :

- une adresse électronique correctement saisie lors de l'identification sur le profil acheteur,
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électroniques est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes et faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

- Le mandataire devra être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977.

- En cas de groupement, il en est obligatoirement le mandataire.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes. Cette pièce doit être signée.

La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF). Cette pièce doit être signée.

Le mémoire technique permettant de juger le critère de la valeur technique

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

La visite sur site est obligatoire.

Les candidats devront confirmer leur présence auprès de la mairie de Clamecy via l'adresse mail : services.techniques@mairie-clamecy.fr et/ou par téléphone au 03 86 27 55 11.

Les dates de visites sont les suivantes : mardi 16/06 et mardi 23/06 aux horaires d'ouverture de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

6.3 - Pièces qui seront exigées du candidat au stade de l'attribution

POUR UNE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- **Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** (daté et signé des deux parties et portant la mention "lu et approuvé" – bon pour acceptation de "pouvoirs" par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).
- **Déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du CCP.
- **Certificat délivré par l'administration fiscale relatif au dernier exercice disponible fiscalement** attestant la souscription des déclarations et les paiements aux impôts suivants : revenu, sociétés et taxe sur la valeur ajoutée.
- **Pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, à produire :**
 - Si emploi de salariés détachés :
Copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail.
Copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R1263-2-1 du Code du travail.
 - Si travailleurs étrangers :
Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant, précisant pour chaque salarié : date d'embauche ; nationalité ; type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- **Certificats délivrés notamment par l'URSSAF, les caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries et l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, datés de moins de 6 mois :**

- Certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement.
- Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
- Certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- **Extrait du registre pertinent daté de moins de 3 mois et en original** : extrait K, extrait Kbis, extrait D1 ou à défaut, document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat.
- **Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire.
- **Attestation d'assurance en cours de validité** (responsabilité décennale pour les marchés de travaux, responsabilité professionnelle pour certaines professions).

POUR UNE CANDIDATURE EN GROUPEMENT

Ces pièces sont à fournir par tous les membres du groupement à l'exception de l'habilitation :

- **Habilitation signée par les membres du groupement justifiant la capacité du mandataire à intervenir en leur nom** et pour leur compte.
- **Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** (daté et signé des deux parties et portant la mention "lu et approuvé" – bon pour acceptation de "pouvoirs" par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).
- **Déclaration sur l'honneur de chaque membre du groupement** attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du CCP.
- **Certificat délivré par l'administration fiscale relatif au dernier exercice disponible fiscalement** attestant la souscription des déclarations et les paiements aux impôts suivants : revenu, sociétés et taxe sur la valeur ajoutée.
- **Pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, à produire :**
 - Si emploi de salariés détachés :
Copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail.
Copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R1263-2-1 du Code du travail.
 - Si travailleurs étrangers :
Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant, précisant pour chaque salarié : date d'embauche ; nationalité ; type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- **Certificats délivrés notamment par l'URSSAF, les caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries et l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, datés de moins de 6 mois :**
 - Certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement.
 - Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
 - Certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
 - **Extrait du registre pertinent daté de moins de 3 mois et en original** : extrait K, extrait Kbis, extrait D1 ou à défaut, document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat.
 - **Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire.
 - **Attestation d'assurance en cours de validité** (responsabilité décennale pour les marchés de travaux, responsabilité professionnelle pour certaines professions).

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

L'acheteur public passant ce marché est la Ville de Clamecy, 1 place du 19 Aout 58500 Clamecy

Contact accueil Tél : 03 86 27 50 70 - Mail : contact@mairie-clamecy.fr

Le Dossier de consultation des entreprises est librement téléchargeable sur la plate-forme dématérialisée :

<https://marches.ternum-bfc.fr/> sous la référence : CLAMECY_ImmeubleStJean_2026.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Clamecy
1 Place du 19 août - 58500 Clamecy

Les fichiers devront être transmis dans des formats suivants : **pdf, excel, jpg ou png**.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Afin de faciliter le téléchargement, la lecture et l'analyse de votre offre, les recommandations sont les suivantes :

1. Regroupement des pièces :

- un sous-dossier pour les pièces de la candidature,
- un sous-dossier pour les pièces de l'offre.

2. Respect des consignes de nommage suivantes :

- pièces de la candidature : limiter le nommage des fichiers à maximum 15 caractères,
- pièces de l'offre : ne pas modifier les libellés des fichiers fournis par la ville.

3. Poids du pli :

- 200 Mo par pli, toutefois les envois > 200 Mo restent possibles sous certaines conditions (voir CG <http://www.midilibre-marchespublics.com>)

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme <http://www.midilibre-marchespublics.com>. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de deux semaines.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	30.0
2. Valeur technique	70.0
2.1 Moyens humains spécifiques à la mission : Expériences et qualifications des intervenants que le candidat propose d'affecter à l'opération en matière de :	30.0
2.1.1 <i>Expérience en restauration de monuments inscrits</i>	5.0
2.1.2 <i>Expérience en restauration de bâti en pans de bois</i>	10.0
2.1.3 <i>Expériences et qualifications en matière de renforcement structurel de bâti en pans de bois</i>	10.0
2.1.4 <i>Expériences et qualification en lecture et analyse des différentes étapes constructives du bâti</i>	5.0
2.2 Méthodologie détaillée	30.0
2.2.1 <i>Compréhension des problématiques et enjeux spécifiques à la mission</i>	10.0
2.2.2 <i>Méthodologie globale de l'opération : actions mises en place pour atteindre l'objectif, leur temporalité et les livrables associés, répartition interne des missions entre chaque intervenant et présentation de leur complémentarité</i>	15.0
2.2.3 <i>Modalités d'organisation avec le maître d'ouvrage et les différentes parties prenantes</i>	5.0

2.3	Cohérence du planning	10.0
2.3.1	Répartition du temps de travail parmi les compétences attendues selon les différentes missions (répartition à présenter à minima dans le DPGF)	5.0
2.3.2	Présentation des délais et cohérence avec ceux proposés par le maître d'ouvrage	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

L'analyse du critère du prix des prestations sera effectuée sur la base du montant global et forfaitaire en € TTC indiqué à l'acte d'engagement (AE).

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre à noter) * Base de notation.

Méthode d'analyse du critère de la valeur technique :

L'analyse du critère de la valeur technique sera effectuée sur la base du cadre de réponse, éventuellement complété par un mémoire technique, fourni par le candidat à l'appui de son offre.

Chaque élément d'appréciation d'un sous-critère de la valeur technique sera noté sur 5 points, selon l'échelle de notation suivante :

- 0/5 : information ou document non fourni (n'entraînant pas l'irrégularité de l'offre) ;
- 1/5 : TRÈS INSATISFAISANT ;
- 2/5 : INSATISFAISANT ;
- 3/5 : MOYEN ;
- 4/5 : SATISFAISANT ;
- 5/5 : EXCELLENT.

La note sur 5 sera ensuite pondérée sur le nombre de points affectés à l'élément d'appréciation.

Les notes pondérées ainsi obtenues seront ensuite additionnées pour donner la note du sous critère

En cas d'absence d'élément d'appréciation, le sous critère sera noté sur 5 selon la même échelle de notation et la note sera ensuite pondérée sur le nombre de points affectés au sous critère.

Chaque offre sera ensuite notée globalement sur 70 (addition des différentes notes pondérées obtenues à chaque sous critère).

Enfin, la note finale du critère de la valeur technique sera fixée selon la formule suivante :

Note finale valeur technique du candidat = 70 x (Note valeur technique du candidat / Note valeur technique la plus élevée).

(La note finale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par l'assemblée délibérante (le conseil municipal) ou le maire par délégation du conseil municipal qui attribue le marché.

Les notes finales obtenues à chaque critère de jugement des offres seront additionnées pour donner une note totale sur 100 pour chacun des candidats et donnera lieu à un classement.

La note totale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur.

En cas d'égalité de note globale entre plusieurs offres, la prévalence sera accordée à la note obtenue dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations indiqués à l'article 6.3 du présent Règlement.

À défaut de production dans le délai imparti (précisé dans la lettre de demande de pièces), son offre sera éliminée. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les documents et certificats visés, conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique 2019.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention de certains documents, les candidats peuvent anticiper leurs démarches en fournissant ces éléments au stade la candidature.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Procédures de recours

Les candidats peuvent également saisir le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 Dijon
CEDEX - Téléphone : 03.80.73.91.00 Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

10.2 - Protection des données personnelles

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage lors de cette procédure sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre au maître d'ouvrage de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.